

COMMUNE DE NEUF BERQUIN

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU MERCREDI 16 SEPTEMBRE 2020

Convocation le 9 septembre 2020

Présents : M. Philippe BERTIN, Mme Patricia BROUCQSAULT, M. Maxime CREPIN, Mme Virginie DAL-LAMOOT, M. Samuel DASSONNEVILLE, Mme Jacqueline DELARRE, M. Francis DURTESTE, Mme Marie-France LOGIE, M. Serge OLIVIER, M. Sylvain PETITPREZ, M. Franck QUAGEBEUR, Mme Armelle SIMAO,

Procurations : Mme Julienne BERTELOOT à Mme Patricia BROUCQSAULT, Mme Elodie KIEKEN à Mme Virginie DAL LAMOOT, M. Gilles SALINGUE à M Serge OLIVIER,

Secrétaire de séance : Samuel DASSONNEVILLE

Approbation à l'unanimité du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 27 juin 2020.

N° 2020-043 : RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 2020-014 DU 30/05/2020 PORTANT SUR LES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL CONFIEES A MONSIEUR LE MAIRE

Il convient de retirer la délibération N° 2020-014 du 30/05/2020 portant sur les délégations du Conseil municipal confiées à Monsieur le Maire.

Ce retrait concerne la 16° délégation, dans laquelle il convenait de préciser les cas retenus par le Conseil Municipal pour que Monsieur le Maire puisse intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

Aussi le Maire propose de retirer cette délibération.

Adopté à l'unanimité

N° 2020-044 : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL CONFIEES A MONSIEUR LE MAIRE

M. le Maire rappelle que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, doit décider pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; dans la

limite de 1000 €, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans la limite des montants inscrits chaque année au budget communal, sans pour autant dépasser 100 000 € ; les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 200 000 euros ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, à savoir, tant en

demande qu'en défense, pour tout type de contentieux et devant toutes les juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à savoir 10 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € par année civile ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et pour un montant inférieur à 200 000 euros, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, pour un montant inférieur à 200 000 € ;

23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

24° De demander à tout organisme financeur, sans limitation de montant, l'attribution de subventions ;

25° De procéder, si le projet d'investissement ne dépasse pas 200 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

26° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Adopté à l'unanimité

N° 2020-045 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1, L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2020-024 du 27 juin 2020 relatif au vote du Budget Primitif pour l'exercice 2020

Vu le Budget Primitif 2020,

Considérant la nécessité de procéder à deux virements de crédits

Il est décidé de procéder :

A un virement de crédits de 559.68 € du compte 2151 « Réseaux de voirie » au compte 2051 « Concession et droits similaires »

A un virement de crédits de 273.54 € du compte 2188 « Autres immobilisations corporelles » au compte 10226 « Taxe d'aménagement »

Le compte 2151 s'élève donc à 58 440.32 € et le compte 2051 s'élève à 559.68 €

Le compte 2188 s'élève donc à 40 226.46 € et le compte 10226 s'élève à 273.54 €

Adopté à l'unanimité

N° 2020-046 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose :

L'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement, qui retrace les modalités de fonctionnement du Conseil mais également les moyens mis à disposition des élus municipaux.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'ADOPTER le règlement intérieur joint en annexe.

Adopté à l'unanimité

N° 2020-047 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACTION SOCIALE

La commune n'étant plus dotée d'un CCAS, il a été institué par délibération N° 2020-017 du 30/05/2020 une commission communale d'action sociale.

Les membres de cette commission ont été désignés par délibération N° 2020-041 lors de la séance du 27/06/2020.

Suite à une réunion de cette commission le 9 juillet 2020, un règlement intérieur a été rédigé. Il reprend les domaines d'intervention et les modalités de fonctionnement de la commission.

Monsieur le Maire propose d'adopter le règlement intérieur de la commission (en annexe de cette délibération) et ainsi valider les conditions d'octroi des aides dans le cadre facultatif.

Adopté à l'unanimité

N° 2020-048 : AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD RELATIVE A LA REFECTION DE 3 PASSAGES PIETONS AVEC MISE AUX NORMES PMR ET A L'ENTRETIEN ULTERIEUR

Monsieur le Maire fait savoir au conseil que des travaux de réfection de 3 passages piétons avec mise aux normes PMR ont eu lieu sur la RD 38 et la RD 947.

Pour cela, il y a lieu de signer une convention relative à ces travaux et aux modalités de leurs entretiens ultérieurs.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord.

Adopté à l'unanimité

N° 2020-049 : EMBAUCHE DE DEUX AGENTS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC) EN CONVENTION AVEC POLE EMPLOI

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune peut employer des personnes dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC).

Dans le cadre du décret n°2009-1142 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion, Monsieur le Maire souhaite employer :

- Une personne occupant les fonctions suivantes : Accueil garderie matin et soir, animations durant la pause méridienne, les temps d'activités périscolaires, animations durant les accueils de loisirs, entretien des locaux aux conditions suivantes :
 - ce contrat est d'une durée initiale de 12 mois non renouvelable à compter du 01/09/2020
 - la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine ;
 - la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail

- Une personne occupant les fonctions suivantes : entretien des locaux aux conditions suivantes :
 - ce contrat est d'une durée initiale de 12 mois non renouvelable à compter du 27/08/2020
 - la durée du travail est fixée à 26 heures par semaine ;
 - la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail

Ces contrats sont des contrats aidés réservés à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adressent aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du Parcours Emploi Compétences est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil Départemental.

Monsieur le maire propose donc au conseil de l'autoriser à signer les conventions avec Pôle emploi et les contrats de travail à durée déterminée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'engager deux personnes dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences ;
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ces recrutements.

Adopté à l'unanimité

N° 2020-050 : TRAVAUX EN REGIE DETERMINATION DU TARIF HORAIRE DE MAIN D'OEUVRE

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que la commune réalise en régie un certain nombre de travaux d'investissement.

Considérant que l'achat des matériaux, la location d'engins et la main d'œuvre sont comptabilisés en section de fonctionnement et qu'il y a lieu de les imputer en section d'investissement par opération d'ordre, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de déterminer le taux horaire de la main d'œuvre servant de base au coût des travaux en régie.

Le taux horaire retenu pour l'année 2020, établi sur la base du coût réel est le suivant :

- Adjoint technique de 2^{ème} classe : 19.33 €
- Contrat d'avenir : 6.12 €

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

2020/06 : Location d'un box de stockage 8 rue d'Estaires à Monsieur THILLY

2020/07 : Location du garage n°1 de la Place à Monsieur GOUILLART

Autres informations :

Octroi d'une subvention de 5000 € du Département du Nord pour la création de deux passages piétons rue de Cassel et rue d'Estaires. Projet global de 12295 € HT.

Octroi d'une subvention de 3118 € de la Préfecture du Nord pour la mise en accessibilité PRM des passages piétons rue Pruvost et rue de Cassel. Projet global de 7796 € HT

Bus scolaire : Des essais ont été effectués avec un bus pour savoir s'il était possible d'installer un nouvel arrêt de bus, qui desservirait les collèges de Merville.

La proposition a été faite auprès de la Région pour proposer cette installation devant la salle des fêtes. Il compléterait l'arrêt de bus se trouvant rue Pruvost mais qui serait déplacé rue de Cassel.

Nous sommes en attente de validation par la Région.

Travaux intérieurs de l'église : Début des travaux le 3 septembre. Problème de filet non conforme à celui prévu au devis. Le nouveau filet devrait être livré le 23 septembre, puis 15 jours de travail sont prévus.

Covid 19 : Des masques et du gel hydro alcoolique ont été commandés pour les agents municipaux et les bâtiments communaux. Un protocole a été rédigé. Les masques sont fournis sous contrôle.

Concernant les dépenses de masques pour la population lors du confinement, une demande de remboursement auprès de l'Etat a été faite. Il est prévu environ 3000 euros de remboursement.

Monsieur le Maire souhaite étendre la zone où le masque serait obligatoire. Exemple : de chez la coiffeuse au centre, de la rue des pâquerettes (Ferdinand Capelle) au centre, tous les lieux qui reçoivent du public.

Demande de subvention : L'enveloppe AIL (Département du Nord) n'ayant pas été complètement dépensée, il a été possible de demander des subventions pour certaines associations de la commune.

La commune elle-même a fait une demande pour l'achat d'un vidéo projecteur.

L'APE des p'tits Mômes a demandé une subvention pour financer le traçage de jeux thermocollés dans l'école, l'Harmonie Municipale pour l'achat de pupitres, le club de foot pour une sono

La médiathèque prévoit l'acquisition de tablettes en lien avec le crédit agricole pour les aînés.

Concours des maisons, façades et balcons fleuris : Annulation de la cérémonie de remise des prix. Un courrier pour avertir les participants sera envoyé. Il est proposé que les élus volontaires portent les prix directement chez les lauréats.

Monsieur le Maire demande de réfléchir dès à présent aux colis des aînés. Possibilité d'offrir un abonnement à un journal d'une semaine aux personnes âgées.

Jacqueline DELARRE se demande quelle solution peut être apportée aux personnes âgées, isolées quand elles ne savent pas faire les démarches essentielles. Une première réponse a été donnée : le Département met à disposition une assistante sociale. Elle peut les aider à compléter des dossiers mais également leur proposer des aides auxquelles elles pourraient avoir droit.

Le Conseil est clos à 19h45